

2MJS

**Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 000 euros**

**Siège social :
32, rue Principale
57920-ABONCOURT**

R.C.S. : 942 276 528 THIONVILLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le douze décembre,
A treize heures,

Les actionnaires de la Société 2MJS, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 actions de 10 euros chacune, dont le siège social est 32, rue Principale-57920-ABONCOURT, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel MAZZARINI, en sa qualité de Président de la Société 2MZ, elle-même Présidente de la Société.

Monsieur Jean-Luc SUD, en sa qualité de Président de la Société JLR SUD, seule autre associée et Directrice Générale, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité d'apport sous conditions suspensives,

J.S. M.M.

- le rapport du Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés le 13 novembre 2025,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il rappelle que le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire et tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, huit jours au moins avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apports, du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation des apports consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Constatation de la levée des conditions suspensives énumérées dans le contrat d'apports,
- Augmentation de capital d'un montant d'un million cent quatre-vingt-treize mille euros par voie d'apports de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

➤ du contrat d'apports en date à ABONCOURT du 18 novembre 2025 aux termes duquel les Sociétés 2MZ et JLR SUD font apport à la Société des un million cent quatre-vingt-treize mille (1 193 000) actions qu'elles détiennent dans le capital de la Société THD, à savoir :

- par la Société 2MZ, cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq cents (596 500) actions nominatives ordinaires, représentant 5,44 % du capital de la Société THD ;

- par la Société JLR SUD, cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq cents (596 500) actions nominatives ordinaires, représentant 5,44 % du capital de la Société THD ;

lesdites actions étant évaluées à un euro (1,00 euro) par action (correspondant à leur valeur de souscription ou valeur nominale), soit un montant global d'un million cent quatre-vingt-treize mille euros (1 193 000 euros),

➤ du rapport de Madame Delphine FAURE, commissaire aux apports désignée à l'unanimité des associés en date du 13 novembre 2025,

Approuve ces apports aux conditions stipulées à l'acte d'apports et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apports et du rapport de la Présidente :

➤ déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat ;

➤ prend acte de la réalisation et de la levée des conditions suspensives énumérées à l'article 10 du contrat d'apports en date du 18 novembre 2025 ;

➤ et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social d'un million cent quatre-vingt-treize mille euros (1 193 000 euros) pour le porter de deux mille euros (2 000 euros) à un million cent quatre-vingt-quinze mille euros (1 195 000 euros), au moyen de la création de cent dix-neuf mille trois cents (119 300) actions nominatives ordinaires nouvelles de dix euros (10 euros) chacune, entièrement libérées, de même catégorie, et attribuées aux apporteurs au prorata de leurs apports respectifs, à savoir:

- à la Société 2MZ, cinquante-neuf mille six cent cinquante (59 650) actions nominatives ordinaires,

- à la Société JLR SUD, cinquante-neuf mille six cent cinquante (59 650) actions nominatives ordinaires,

Les actions nominatives ordinaires nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions nominatives ordinaires anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate, par suite des décisions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des décisions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

Il est rajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 décembre 2025 le capital social a été augmenté d'un million cent quatre-vingt-treize mille euros (1 193 000 euros) au moyen des apports effectués par les Sociétés 2MZ et JLR SUD d'un million cent quatre-vingt-treize mille (1 193 000) actions nominatives ordinaires de la Société THD (R.C.S. DIJON 942 467 887), à savoir respectivement cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq cents (596 500) actions par la Société 2MZ et cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq cents (596 500) actions par la Société JLR SUD.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'**UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (1 195 000 euros)**.

Il est divisé en **cent dix-neuf mille cinq cents (119 500) actions de dix euros (10,00 euros) chacune**, entièrement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

○ ○
○

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

○ ○
○

Le Président

Le Secrétaire

Michel MAZZARINI

✓ Certifié par  you sign

Jean Luc SUD

✓ Certifié par  you sign

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
METZ

Le 23/12/2025 Dossier 2026 00000075, référence 5704P61 2025 A 02898

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

J.S. M.M.